

Concours vidéo 2023-2024 Changez d'air !

S'inscrivant dans le cadre de l'action 21 du Plan Régional de Santé-Environnement Nouvelle-Aquitaine (« Sensibiliser à la santé-environnementale les 7-11 ans ») et dans une dynamique régionale et partenariale autour de la santé-environnement, l'action « Changez d'air ! » sensibilise les enfants et les enseignants, aux problèmes de santé liés à la qualité de l'air intérieur. Le volet concours vidéo invite les enfants à illustrer leur représentation de la qualité de l'air intérieur et de son impact sur la santé et l'environnement.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Objet du concours

L'action « Changez d'air ! » est organisée par la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine, organisme régi par le code de la Mutualité, SIREN 442 250 304, dont le siège social se situe au 12 quai de Queyries (Immeuble Le Millenium), 33100 Bordeaux.

L'action est mise en œuvre grâce au partenariat avec les Rectorats des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers et le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. D'autres partenaires sont engagés dans la réalisation de ce projet : l'ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association de surveillance de la qualité de l'air), les petits débrouillards, la Bêta-Pi, la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) et la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le concours a pour objectif de sensibiliser les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires publiques et leur entourage (enseignants, éducateurs, familles), à l'impact de la qualité de l'air intérieur sur la santé. Il s'inscrit dans le cadre du programme de cycle 3 : « L'air et les pollutions de l'air » dont les enjeux sont :

- Identifier par l'expérimentation des propriétés qui confèrent à l'air un caractère matériel,
- Caractériser diverses formes de pollution intérieure,
- Identifier différentes sources de pollution d'air.

Article 2 – Candidats

Le concours est ouvert à tous les élèves de cycle 3 (classes de CM1 et CM2) des écoles publiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Article 3 – Conditions de participation

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

Les participants acceptent que leur œuvre puisse être librement utilisée par la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires, pour des actions de communication et de promotion de la santé environnementale.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'enseignant qui souhaite inscrire sa classe, envoie son intention de participer, accompagnée de la fiche d'inscription dûment remplie, par mail à l'adresse suivante : changezdair@n.aquitaine.mutualite.fr

Les deux premières classes inscrites dans chaque département bénéficient de deux séances pédagogiques gratuites en classe (date et horaire de l'envoi du mail faisant foi). Des experts viendront animer des ateliers sur l'air, la qualité de l'air et la santé, et accompagner les enfants dans la réflexion de leur projet de vidéo.

Article 5 – Calendrier

Les inscriptions au concours sont ouvertes dès l'annonce de son lancement et ce, jusqu'au **vendredi 22 décembre 2023 à minuit**.

Les vidéos doivent être envoyées par internet à la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine sur l'adresse changezdair@n.aquitaine.mutualite.fr **avant le vendredi 12 avril 2024**.

Article 6 - Modalités techniques et attentes graphiques

Chaque classe envoie **une seule vidéo qui représentera la classe entière au concours** (la production peut être collective ou individuelle ; charge à l'enseignant de s'organiser en amont).

- Les élèves doivent produire une vidéo sur le thème « Changez d'air » qui allie cultures artistiques et médiation scientifique. L'objectif est de mettre scène les sources de polluants qui existent au sein des maisons, voitures, classes et autres lieux intérieurs, ainsi que les solutions pour s'en protéger.
- Les classes candidates sont libres de choisir les techniques et procédés graphiques, le scénario et le contenu artistique (chanson, danse, exposition, flashmob, reportage, documentaire, ...).
- Les vidéos ou photos d'enfants sont autorisées, uniquement avec autorisation parentale du droit à l'image des élèves (cf. article 8 – Droit à l'image).
- Le slogan « Changez d'air » doit obligatoirement apparaître dans la vidéo
- La vidéo sera retravaillée par un professionnel de l'audiovisuel

Caractéristiques obligatoires de la vidéo :

- Durée : 1min30 à 3 min maxi
- Taille : un seul fichier au format .mp4 de moins de 2Go.
- La vidéo doit être filmée en mode paysage
- Noir et blanc et/ou couleur au choix
- Envoi via internet en indiquant le nom de la classe et le nom de l'enseignant sur l'adresse : changezdair@n.aquitaine.mutualite.fr

Attention : tout projet ne respectant pas ces modalités techniques et ne comportant pas toutes les informations listées ci-dessus sera refusé et ne pourra en aucun cas être présenté devant le jury et participer à l'élection de la vidéo lauréate.

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs de la vidéo réalisée collectivement. La qualité d'auteur appartient ainsi à l'enseignant et aux élèves qui ont contribué à sa création. A ce titre, en tant que titulaires des droits d'auteur du projet envoyé, les participants autorisent, à titre gratuit, les porteurs du concours à diffuser leur vidéo sur tout type de support, pour toute communication non commerciale, en lien avec le concours Changez d'air.

→ A ce titre, chaque classe participante devra fournir avec la vidéo, le formulaire de cession de droit d'auteur disponible en annexe 2.

Article 8 – Droit à l'image

Les personnes et les écoles dont la vidéo a été déposée, autorisent la citation éventuelle de leur nom ainsi que l'enregistrement et la parution de leur image sur tout support d'information (notamment supports écrits, audiovisuels, et électroniques y compris Internet, Intranet et Extranet) édité par les porteurs du concours. → A ce titre, chaque classe participante devra fournir pour chaque enfant, une autorisation parentale de droit à l'image, disponible en annexe 3.

Article 9 – Modalités d'envoi

La vidéo est à envoyer **avant le vendredi 12 avril 2024** par internet à l'adresse suivante : changezdair@n.aquitaine.mutualite.fr

La vidéo peut également être déposée en main propre dans les locaux de la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine située : **Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, 33100 BORDEAUX, avant le vendredi 12 avril 2024**. L'enseignant doit d'abord s'assurer qu'il y ait une personne présente dans les locaux, en envoyant préalablement un courriel à changezdair@n.aquitaine.mutualite.fr

Attention : tout projet qui serait envoyé après la date du vendredi 12 avril 2024, sera refusé et ne pourra en aucun cas être présenté devant le jury et participer à l'élection de la vidéo lauréate.

Article 10 – Sélection du projet par un jury

Le jury est composé des partenaires du concours. Il désignera la vidéo lauréate début mai 2024. La vidéo lauréate représentera toute la région Nouvelle-Aquitaine. La décision du jury est définitive et sans appel.

Chaque classe ayant envoyé une vidéo, sera informée des résultats du concours par la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine, dès qu'ils seront disponibles et que l'école gagnante soit officiellement informée.

Article 11 – Lots de participation et remise officielle

Chaque classe inscrite et qui aura envoyé son projet, bénéficie d'un lot de participation. Ce lot sera expédié dès l'annonce des résultats du concours.

Une remise officielle aura lieu dans l'école lauréate au cours du mois de mai 2024, en présence des élèves, de l'enseignant, de la direction de l'école, des parents d'élèves, du Maire de la commune, d'un représentant de la DSDEN concernée et des partenaires du concours.

La classe lauréate se verra remettre le même lot de remerciement que tous les participants. De plus, la **classe lauréate aura droit à un atelier créatif avec une illustratrice.**

Article 12 – Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

La Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours. Conformément à la loi dite Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et suppression des données les concernant recueillies dans le cadre du présent concours. Toute demande doit être formulée par écrit à la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine ou par courriel à l'adresse : dpo@n.aquitaine.mutualite.fr.

Changez d'air

ANNEXE 1

CONCOURS Vidéo 2023-2024

« Changez d'air ! »

FICHE TECHNIQUE

Contraintes techniques et graphiques liées à la conception de la vidéo :

Les élèves doivent produire une vidéo sur le thème « Changez d'air » qui allie cultures artistiques et médiation scientifique. L'objectif est de mettre scène les sources de polluants qui existent au sein des maisons, voitures, classes et autres lieux intérieurs, ainsi que les solutions pour s'en protéger.

- Les classes candidates sont libres de choisir les techniques et procédés graphiques, le scénario et le contenu artistique (chanson, danse, exposition, flashmob, reportage, documentaire, ...).
- Les vidéos ou photos d'enfants sont autorisées, uniquement avec autorisation parentale du droit à l'image des élèves (cf. article 8 – Droit à l'image).
- Le slogan « Changez d'air » doit obligatoirement apparaître dans la vidéo.
- Une seule vidéo par classe sera autorisée.

Caractéristiques obligatoires de la vidéo :

- Durée : 1min30 à 3 min maxi
- Taille : un seul fichier au format .mp4 de moins de 2Go
- La vidéo doit être filmée en mode paysage
- Noir et blanc et/ou couleur au choix
- Envoi via internet en indiquant le nom de la classe et le nom de l'enseignant sur l'adresse : changezdair@n.aquitaine.mutualite.fr.

Les éléments à renseigner à l'envoi de la vidéo :

- Le nom et l'adresse de l'école,
- Le nom de l'enseignant,
- Le niveau de la classe,
- Les prénoms et noms de toutes les personnes ayant participé à la création du projet.

Sans oublier de joindre : le formulaire de cession de droit d'auteur et les autorisations parentales de droit à l'image dûment remplies pour chaque élève.

Et n'oubliez pas, votre vidéo doit être envoyée au plus tard, le vendredi 12 avril 2024.

ANNEXE 2

CONCOURS Vidéo 2023-2024

« Changez d'air ! »

FORMULAIRE DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Afin que la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine et les partenaires¹ de Changez d'air puissent diffuser librement, dans un but non commercial, les vidéos envoyées dans le cadre du concours, chaque enseignant doit veiller à remplir le formulaire de cession de droit d'auteur suivant.

AUTORISATION DE L'ENSEIGNANT :

Je soussigné(e),

Prénom Nom :

.....

Ecole :

Classe :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

autorise la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires, à diffuser la vidéo réalisée dans le cadre du concours Changez d'air dans les conditions suivantes :

- en totalité ou en partie, avec ou sans modification,
- à des fins de communication du concours et/ou de promotion d'actions menées en faveur de la santé environnementale.

Je déclare que je détiens les droits de propriété intellectuelle sur la vidéo.

Date :

Lieu :

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

¹ L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, les Rectorats de Poitiers, Bordeaux, Limoges, l'Atmo Nouvelle-Aquitaine, les petits débrouillards, la Bêta-Pi et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

ANNEXE 3

CONCOURS Vidéo 2023-2024

« Changez d'air ! »

AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DU TUTEUR LEGAL :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

autorise la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires², à utiliser pour leur communication non commerciale, l'image de mon enfant, qu'il s'agisse de photos ou de vidéos prises dans le cadre du concours Changez d'air 2023-2024.

Date :

Lieu :

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

² L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, les Rectorats de Poitiers, Bordeaux, Limoges, l'Atmo Nouvelle-Aquitaine, les petits débrouillards, la Bêta-Pi et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

CONCOURS Vidéo 2023-2024

« Changez d'air ! »

Pour votre information, voici les critères de sélection du jury :

Adéquation du message avec l'objectif visé /5 points

Illustrer vos représentations de la **qualité de l'air intérieur** et de son impact sur la santé.

Compréhension des messages /5 points

Clarté, lisibilité et visibilité du ou des messages, appropriables par tous.

Qualité graphique /5 points

Utilisation et maîtrise de la ou des technique(s) choisie(s) :

(Chanson, danse, exposition, flashmob, reportage, documentaire, ...)

Originalité de l'œuvre /5 points

Imagination, créativité, esthétisme, harmonie de l'ensemble, ...

Ces quatre critères associés représentent une note sur 20. Chaque membre du jury note les vidéos selon les critères et produit une note finale. La vidéo gagnante est celle ayant récolté le plus de points.